

Annexe 3 - Règles d'harmonisation en fonction des effectifs pris en considération (EPC)

1 - principes du décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 et enveloppes indicatives

L'article 9 de l'arrêté du 23 novembre 2003 précise que les enveloppes sont distribuées par corps et par service. L'arrêt du Conseil d'Etat du 26 octobre 2005 a confirmé la légalité de cette procédure. Les services à petits effectifs et les cadres supérieurs sont notés par un collège de chefs de service. Après avis de la commission administrative paritaire (C.A.P.) au vu de la distribution des bonifications de l'année précédente, un corps peut être scindé en plusieurs catégories de notation ou regroupé en une catégorie de notation.

1.1 - enveloppe indicative des mois de bonifications par corps et par service

Elle est calculée en fonction de l'effectif à prendre en considération (EPC) comportant les agents en PNA notés au 31 décembre de l'année considérée, hors dernier échelon. Elle est égale à 0,9 fois cet EPC auquel s'ajoutent les reliquats non consommés reversés de l'année antérieure spécifiques à chaque corps.

1.2 - enveloppe indicative des agents hors dernier échelon notés à +3 par corps et par service

Selon l'article 13 - 1° du décret n° 2002- 682 du 29 avril 2002 et l'interprétation donnée par l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 octobre 2005, l'enveloppe indicative d'agents, hors dernier échelon, susceptibles d'avoir l'évolution de note maximale +3 s'élève à 20% de l'EPC.

Cet arrêt a rappelé que ces agents, après avis de la C.A.P. compétente et sous réserve des possibilités statutaires de bonifications, bénéficient de 3 mois de bonifications. Le nombre d'agents bonifiables à 3 mois est au plus égal à 20 %.

1.3 - enveloppe indicative des agents bonifiables notés à +2 par corps et par service

Selon l'article 13 - 2° du décret n° 2002- 682 du 29 avril 2002, après avis de la C.A.P. compétente et sous réserve des possibilités statutaires de bonifications, les autres agents reconnus par leur évolution de note peuvent bénéficier de 1 mois de bonifications dans la limite de l'enveloppe indicative de mois.

Pour que le maximum d'agents puisse avoir le maximum de mois, l'enveloppe indicative des agents bonifiables notés à l'évolution de note de +2 est donc égale à la différence entre l'enveloppe indicative des mois de bonifications et le nombre de mois susceptible d'être consommée par les agents notés à l'évolution de note de +3.

1.4 - agents non bonifiables, y compris au dernier échelon

Les notes sont harmonisées par comparaison avec les agents bonifiables de fonctions comparables.

2 - modalités pratiques d'harmonisation pour les corps à gestion centralisée

Note : pour les corps relevant des CAP locales, les services peuvent s'inspirer de ces modalités décrites ci-dessous.

2.1 - calcul de l'enveloppe indicative des mois de bonifications par catégorie de notation et par service

Chaque service ou collège de service reçoit un nombre de mois entier par corps ou catégorie de notation.

Nombre de mois = arrondi inférieur de (0,9* EPC + reliquat de l'année précédente)

Reliquat de l'année précédente = coefficient de report * EPC

Le tableau du paragraphe 3 donne le coefficient de report par catégorie de notation après avis de la C.A.P. au vu de la distribution des bonifications de l'année précédente.

2.2 - calcul de l'enveloppe des agents bonifiables notés à +3 par catégorie de notation et par service

Les modalités pratiques des deux premières années montrent que, pour obtenir le montant au plus près de 20 % d'agents hors dernier échelon notés à +3, il est recommandé par service et par catégorie de notation que le nombre d'agents bonifiables notés à +3 soit égal à 20 % de l'EPC à l'arrondi à l'entier inférieur près, sous réserve des possibilités statutaires de bonifications des agents de chaque service.

Pour tenir compte des agents à statut non bonifiable, une tolérance supplémentaire de 1 agent en moins par rapport à la recommandation peut être admise.

Formule recommandée :

nombre d'agents bonifiables à +3 = arrondi inférieur de (20 % * EPC)

Formule avec application de la tolérance supplémentaire :

nombre d'agents bonifiables à +3 = arrondi inférieur de (20 % * EPC) -1

2.3 - calcul de l'enveloppe des agents bonifiables notés à +2 par catégorie de notation et par service

Le reste de l'enveloppe indicative de mois par catégories de notation et par service donne l'enveloppe des agents bonifiables pouvant avoir une évolution de note de +2.

Nombre d'agents bonifiables à +2 = arrondi inférieur de (nombre de mois – nombre de 3 mois)

Nombre de 3 mois = 3 * nombre d'agents bonifiables à +3

2.4 - notes des agents non bonifiables, y compris dernier échelon

Les notes sont harmonisées par comparaison avec les agents bonifiables de fonctions comparables.

3 - tableau des enveloppes indicatives de bonifications 2005 par catégories de notation et par service pour les bonifications des agents relevant des C.A.P. ou C.A.P.I. nationales

CODE	LIBELLE LONG	LIBELLE COURT	Coefficient de report (1)	Coefficient total
CATEGORIE A				
A2	PROFESSEURS TECHNIQUES DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME	CAT. A : PTEM	Pas de bonif	Pas de bonif
A3	CONSEILLERES TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL	CAT. A : CTSS	0	0,9
A4	INGENIEURS EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES	CAT. A : ICPC	0	0,9
A4A	INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES	CAT. A : IPC	0	0,9
A5	ARCHITECTES URBANISTES EN CHEF	CAT. A : AUCE	0	0,9
A5A	ARCHITECTES URBANISTES DE L'ETAT	CAT. A : AUE	0	0,9
A6	INGENIEURS DIVISIONNAIRES DES T.P.E.	CAT. A : IDTPE	0,05	0,95
A6A	INGENIEURS DES T.P.E.	CAT. A : ITPE	0,05	0,95
A7	ATTACHES PRINCIPAUX DES SERVICES DECONCENTRES	CAT. A : APSD	0	0,9
A7A	ATTACHES DES SERVICES DECONCENTRES	CAT. A : ASD	0,1	1,0
A8	ATTACHES PRINCIPAUX D'ADMINISTRATION CENTRALE	CAT. A : APAC	0	0,9
A8A	ATTACHES D'ADMINISTRATION CENTRALE	CAT. A : AAC	0	0,9
A10	INSPECTEURS PRINCIPAUX DES AFFAIRES MARITIMES	CAT. A : IPAM	0	0,9
A12	CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES	CAT. A : CED	0	0,9
A13	DELEGUES DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUT.	CAT. A : DPCSR	0	0,9
A14	INSPECTEURS DES AFFAIRES MARITIMES	CAT. A : IAM	0	0,9
A15	OFFICIERS DE PORT	CAT. A : OFF. PORT	0	0,9
A16	INSPECTEURS ET INSPECTEURS GENERAUX DE L'EQUIPEMENT	CAT. A : IE-IGE	0	0,9

(1) coefficient de report = coefficient total - 0,9

CODE	LIBELLE LONG	LIBELLE COURT	Coefficient de report (1)	Coefficient total
CATEGORIE B				
B1	ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL	CAT. B : ASS	0	0,9
B1A	CONTROLEURS PRINCIPAUX DES T.P.E. PBSM	CAT. B : CPTPE PB-SM	0,3	1,2 (4)
B2	TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT	CAT. B : TSE	0,1	1,0
B3	SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	CAT. B : SA	0,05	0,95
B4	CONTROLEURS DES TRANSPORTS TERRESTRES	CAT. B : CTT	0,4	1,3
B4A	CONTROLEURS DIVISIONNAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	CAT. B : CDTT	0,4	1,3
B5	OFFICIERS DE PORT ADJOINTS	CAT. B : OFF. PORT ADJ.	0	0,9 (2)
B6	INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE	CAT. B : IPCSR	0,4	1,3
B7	CONTROLEURS DES AFFAIRES MARITIMES	CAT. B : CAM	0	0,9
B8	INFIRMIERS	CAT. B : INFIRMIERS	0	0,9
B9	CONTROLEURS DES T.P.E. AIT (uniquement CAP nationale)	CAT. B : CTPE RBA	0	0,9 (3) (4)
B9A	CONTROLEURS DES T.P.E. AIFMP	CAT. B : CTPE PM-VN	0	0,9 (4)
B9B	CONTROLEURS DES T.P.E. PBSM	CAT. B : CTPE PB-SM	0,3	1,2 (4)
B10	CONTROLEURS PRINCIPAUX DES T.P.E. AIT (uniquement CAP nationale)	CAT. B : CPTPE RBA	0	0,9 (3) (4)
B11	CONTROLEURS PRINCIPAUX DES T.P.E. AIFMP	CAT. B : CPTPE PM-VN	0	0,9 (4)

(1) coefficient de report = coefficient total - 0,9

(2) en outre, pour la catégorie de notation B5 (officiers de port adjoints), la répartition complémentaire retenue par la CAP est la suivante :
8 mois supplémentaires pour la façade Mer du Nord
12,4 mois supplémentaires pour la façade Méditerranée

CODE	LIBELLE LONG	LIBELLE COURT	Coefficient de report (1)	Coefficient total
CATEGORIE C				
C1	AGENTS ET ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES S.D. (uniquement CAP nationale)	CAT. C : AASD	0,2	1,1 (3)
C1A	AGENTS ET ADJOINTS ADMINISTRATIFS D'A.C.	CAT. C : AAAC	0	0,9
C2	AGENTS ADMINISTRATIFS SD-MER	CAT. C : ADJ. ASD-MER	-	-
C3	DESSINATEURS (uniquement CAP nationale)	CAT. C : DESSIN	0,2	1,1 (3)
C4	AGENTS DE SERVICE TECHNIQUES SD-MER	CAT. C : AST SD-MER	0,3	1,2 (4)
C5	CONDUCTEURS AUTO SD	CAT. C : CAUTO SD	0,3	1,2
C5A	CONDUCTEURS AUTO AC	CAT. C : CAUTO AC	0,3	1,2
C6	AGENTS D'EXPLOITATION DES TPE VN-PM (uniquement CAP nationale)	CAT. C : AES PM-VN	0,2	1,1 (3)
C6A	AGENTS D'EXPLOITATION DES TPE RBA	CAT. C : AES RBA	CAP locale	
C7	CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION DES TPE VN-PM (uniquement CAP nationale)	CAT. C : CEE PM-VN	0	0,9 (3)
C7A	CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION DES TPE RBA	CAT. C : CEE RBA	CAP locale	
C8	EXPERTS TECHNIQUES DES SERVICES TECHNIQUES	CAT. C : ETST	0	0,9
C9	PSMO SD, AGENTS DE SERVICE, AGENTS SERV. TECH.	CAT. C : PSMO SD	0,4	1,3 (4)
C9A	PSMO AC, AGENTS DE SERVICE, AGENTS SERV. TECH.	CAT. C : PSMO AC	0	0,9
C10	PERSONNEL DES EAUX ET FONTAINES	CAT. C : EAUX	0	0,9
C11	SYNDICS DES GENS DE MER	CAT. C : SYNDIC	0	0,9
C12	CONDUCTEURS DES TPE	CAT. C : CONDOC TPE	-	-

(3) coefficient valable uniquement pour les corps relevant de la CAP nationale

(4) coefficient applicable sous réserve de l'avis favorable de la CAP compétente

Les coefficients non renseignés le sont en raison de l'absence de tenue de CAP à ce jour

4 - exemples développés de calcul des enveloppes

Ex. 1 : EPC de 14 contrôleurs des affaires maritimes (catégorie de notation B7).

- enveloppe indicative de mois : 12,6 mois (EPC * 0,9) arrondis à **12 mois**

- enveloppe des agents bonifiables à +3 :

option recommandée = 2 agents (EPC * 0,2 arrondi à l'entier inférieur).

option tolérée = 1 agent.

- enveloppe des agents bonifiables à +2 :

option recommandée = 6 agents (arrondi de Nbre de mois – 3 * Nbre d'agents à +3).

option tolérée = 9 agents

Les reliquats remontent au niveau national pour être reversés, le cas échéant après avis de la C.A.P., sur l'année de notation suivante.

Ex. 2 : EPC de 27 CTT (catégorie de notation B4)

- enveloppe indicative de mois : 35,1 mois (EPC * 1,3) arrondis à **35 mois**

- enveloppe des agents bonifiables à +3 :

option recommandée = 5 agents (EPC * 0,2 arrondi à l'entier inférieur).

option tolérée = 4 agents.

- enveloppe des agents bonifiables à +2 :

option recommandée = 20 agents (arrondi de Nbre de mois – 3 * Nbre d'agents à +3).

option tolérée = 23 agents

Les reliquats remontent au niveau national pour être reversés, le cas échéant après avis de la C.A.P., sur l'année de notation suivante.

Ex. 3 : EPC de 48 SA (catégorie de notation B3)

- enveloppe indicative de mois : 45,6 mois (EPC * 0,95) arrondis à **45 mois**

- enveloppe des agents bonifiables à +3 :

option recommandée = 9 agents (EPC * 0,2 arrondi à l'entier inférieur).

option tolérée = 8 agents.

- enveloppe des agents bonifiables à +2 :

option recommandée = 18 agents (arrondi de Nbre de mois – 3 * Nbre d'agents à +3).

option tolérée = 21 agents

Les reliquats remontent au niveau national pour être reversés, le cas échéant après avis de la C.A.P., sur l'année de notation suivante.

Ex. 4 : EPC de 17 officiers de port adjoints (catégorie de notation B5)

4.1 - Cas général :

- enveloppe indicative de mois : 15,3 mois (EPC * 0,9) arrondis à **15 mois**

- enveloppe des agents bonifiables à +3 :

option recommandée = 3 agents (EPC * 0,2 arrondi à l'entier inférieur).

option tolérée = 2 agents.

- enveloppe des agents bonifiables à +2 :

option recommandée = 6 agents (arrondi de Nbre de mois – 3 * Nbre d'agents à +3).

option tolérée = 9 agents

Les reliquats remontent au niveau national pour être reversés, le cas échéant après avis de la C.A.P., sur l'année de notation suivante.

4.2 - Cas particuliers pour les façades Mer du Nord et Méditerranée : EPC, par exemple, de 20 agents pour la façade Mer du Nord et de 30 agents pour la façade méditerranée.

	Façade Mer du Nord	Façade Méditerranée
Enveloppe de mois	18 + 8 = 26	27 + 12,4 = 39,4 arrondis à 39
Enveloppe des agents à +3		
option recommandée	4	6
option tolérée	3	5
Enveloppe des agents à +2		
option recommandée	14 (1)	21 (3)
option tolérée	17 (2)	24 (4)

Dans cet exemple, selon les cas, le nombre d'agents bonifiés pourra aller jusqu'à concurrence de l'EPC du corps, dès lors que l'enveloppe de mois disponible le permet.

(1) 18 agents pourront être bonifiés ; l'enveloppe de mois disponible sera entièrement consommée, soit 4 agents à +3 (= 12 mois) et 14 agents à +2 (= 14 mois). Au total, 90 % de l'EPC sera bonifié.

(2) 20 agents, soit la totalité de l'EPC, pourront être bonifiés ; l'enveloppe de mois disponible sera entièrement consommée, soit 3 agents à +3 (= 9 mois) et 17 agents à +2 (= 17 mois). Au total, 100 % de l'EPC sera bonifié.

(3) 27 agents pourront être bonifiés ; l'enveloppe arrondie de mois disponible sera entièrement consommée, soit 6 agents à +3 (= 18 mois) et 21 agents à +2 (= 21 mois). Au total, 90 % de l'EPC sera bonifié.

(4) 29 agents pourront être bonifiés ; l'enveloppe arrondie de mois disponible sera entièrement consommée, soit 5 agents à +3 (= 15 mois) et 24 agents à +2 (=24 mois). Au total, 97 % de l'EPC sera bonifié.

☞ **Faire bien attention à l'équilibre par grade pour les catégories de notation par corps.**